

Fiche de poste : Conseiller pédagogique ASH-situation complexe

Référence

- Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 relative aux « Missions des conseillers pédagogiques du premier degré »
- Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 « Pour une école inclusive »
- Article L611-1 du code général de la fonction publique.

Descriptif du poste

Le Conseiller pédagogique ASH-situation complexe (CPC ASH-SC) exerce les missions suivantes à l'échelle départementale sous la responsabilité hiérarchique de l'IEN ASH en charge du SDEI. Il fait partie à part entière du pôle accompagnement et formation du SDEI du Tarn.

Les missions

1. Accompagnement pédagogique des situations les plus complexes (hors TSA) dans le 1^{er} degré

Afin de répondre à la complexité des scolarisations de certains élèves présentant **des difficultés à expression comportementale** le CPC ASH-SC sera amené à intervenir dans les écoles publiques du Tarn.

Dès lors, dans ce cadre et sous la responsabilité de l'IEN ASH en charge du SDEI :

- Il accompagne collectivement ou individuellement les équipes pédagogiques *in situ*, en lien avec le pôle ressource départemental et les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscriptions. Ainsi, il pourra :
 - Se rendre dans les classes, seul ou accompagné, pour observer l'élève et l'enseignant en vue de proposer les aménagements pédagogiques et didactiques adaptés à la situation ou co-intervenir ponctuellement sur de courtes périodes ;
 - Echanger avec les personnels enseignants des écoles concernées pour identifier conjointement les actions à mettre en œuvre ;
 - Participer aux équipes éducatives ou ESS initiées au plan local ;
 - Prendre l'attache des pôles ressource de circonscriptions afin de les informer des actions locales à mener de manière pérenne et concertée afin de stabiliser le comportement des élèves concernés ;
 - Coordonner les actions des professionnels, de l'Education nationale ou hors éducation nationale, afin de garantir le déploiement d'actions concertées et permettre à l'IEN CCPD d'avoir une vision systémique des situations
- Il assume une mission de personne ressource. Ainsi, il pourra :
 - Conseiller les IEN-CCPD dans la gestion des situations complexes ;
 - Conseiller les membres des pôles ressource de circonscription dans l'accompagnement des enseignants accueillant des élèves présentant des difficultés à expression comportementale afin d'apporter un regard extérieur et distancié ;
 - En tant que membre permanent du pôle ressource départemental, réfléchir et travailler à des modalités d'intervention diversifiées susceptibles de favoriser et de soutenir la scolarisation de certains élèves ;
 - Mettre à disposition des outils ou méthodologies.
- Il devra de fait :
 - Participer aux pôles ressources départementaux ;
 - Tenir à jour le tableau de bord des situations suivies ;

- Rédiger des compte-rendu écrits aux équipes pédagogiques si nécessaire ;
- Rédiger, trois fois par an, des points de situation aux IEN afin de leur permettre un pilotage plus aisé ;
- Etre en lien étroit avec les IEN-CCPD.

2. Contribution à la formation

En tant que membre du pôle accompagnement et formation, le CPC ASH-SC pourra contribuer aux actions de formations du SDEI. Dès lors, sous la responsabilité de l'IEN ASH en charge du SDEI, il pourra :

- Amener les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles ;
- Conduire les équipes à identifier les besoins des élèves en vue de dépasser les obstacles repérés, et construire des réponses pédagogiques et didactiques accessibles ;
- Concevoir, participer et conduire des actions de formation continue pour les enseignants, les formateurs, la circonscription ASH, sous toutes formes dans le but de renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement ;
- Apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets particuliers en lien avec sa spécificité ;
- Participe aux formation PES, T1, T2 en lien avec le A-DASEN.

3. Référent départemental pour l'accompagnement des élèves à Haut Potentiel Intellectuel

Le CPC-ASH-SC assume également la mission de référent HPI du département. A ce titre, Il pourra :

- Intervenir dans les situations les plus complexes impliquant des élèves HPI sur demande de l'IEN ASH en charge du SDEI
- Etre personne-ressource pour les équipes pédagogiques
- Produire et diffuser des ressources.

De manière transversale

- Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactique, pédagogie, éducation inclusive...)
- Il constitue, pour l'IEN ASH auprès duquel il exerce, une ressource et une aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre des orientations de la politique éducative nationale.
- Il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle du département et accompagne les ressources institutionnelles.
- Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail du pôle ou du département, ou encore à l'inventaire des ressources locales pour répondre aux besoins des équipes enseignantes en lien avec la spécificité de son poste.
- Dans le cadre des relations avec les partenaires, il seconde l'IEN ASH et peut être amené à le représenter.

Compétences et connaissances

- **Diplômes :**
 - Prioritairement CAFIPEMF et CAPPEI (ou équivalent : CAPA-SH, CAPSAIS...)
 - CAFIPEMF seulement : dans ce cas, le candidat s'engage à passer le CAPPEI
 - CAPPEI seulement : dans ce cas, le candidat s'engage à passer le CAFIPEMF
- **Compétences :**
 - Sens de la communication, écoute et aptitude au travail en équipe pluri catégorielle
 - Adaptabilité, disponibilité, réactivité et mobilité sur l'ensemble du département
 - Bonne maîtrise de l'outil informatique

- Discrétion professionnelle, loyauté institutionnelle
- **Connaissances**
 - des spécificités des élèves présentant des troubles dont l'expression perturbe gravement la scolarisation et l'accès aux apprentissages,
 - des approches pédagogiques adaptées,
 - des plans de formation en cours pour s'inscrire pleinement dans les pratiques des enseignants du milieu scolaire ordinaire et de l'ASH,
 - des dispositifs sociaux, sanitaires, et médico-sociaux afin de d'offrir des pistes de travail diversifiées.
- **Capacité à :**
 - Ajuster son discours et son comportement aux différents partenaires, y compris les familles, avec lesquelles le lien scolaire doit se renforcer,
 - Réagir, s'adapter et anticiper face au comportement des élèves pour lesquels l'aide de la personne ressource a été actée,
 - Repérer et prendre en compte les difficultés qui entravent la scolarisation et/ou les apprentissages,
 - Proposer des stratégies inventives et porteuses de solutions opérantes dans la gestion de situations particulières,
 - Réagir à l'urgence des situations administratives et fonctionnelles.

Conditions d'exercices

La charge de travail dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an.

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission, sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

De par la spécificité du poste, le CPC-ASH-SC sera amené à intervenir sur l'ensemble du département, dans le cadre des jours ouvrés.

Conditions de recrutement

- **Diplômes :**
 - CAFIPEMF et CAPPEI (ou équivalent : CAPA-SH, CAPSAIS...)
 - CAFIPEMF seulement : dans ce cas, le candidat s'engage à passer le CAPPEI
 - CAPPEI seulement : dans ce cas, le candidat s'engage à passer le CAFIPEMF

Pour plus de renseignements

Contactez l'IEN-ASH en charge du SDEI du Tarn

Téléphone : 05 67 76 58 59

Courriel : 0811060m@ac-toulouse.fr